



**Arrêté du Maire du 02 septembre 2025  
N°056-2025**

**Objet : DEPOT SAUVAGE DE DECHETS : AMENDE ADMINISTRATIVE**

**La Maire de La Commune de Joué l'Abbé,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le procès-verbal de gendarmerie n°14689/00982/2025 établi le 16/07/2025 à Savigné l'Evêque ;

Considérant que ces non-respects constituent des manquements caractérisés de la mise en demeure ;

Considérant que le dépôt occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect des mesures de police que constituent la mise en demeure ;

Considérant que dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par Madame \_\_\_\_\_, conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement en application de l'article L 171-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que des documents au nom de Madame  
– LE MANS (72000) ont été trouvés à son ancienne adresse  
72380 Joué l'Abbé ;

Considérant qu'un montant d'amende administrative de 350 euros est donc proportionné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une amende administrative d'un montant de 350 euros est infligée à Madame  
– LE MANS (72000) pour le dépôt sauvage  
d'ordures retrouvé le 16 juillet 2025.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 350 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Trésorier du SGC de Conlie.

**Article 2 :** Conformément aux articles L171-11 et L514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif Nantes dans les délais prévus à l'article R 514-3-1 du même code : par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés



aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 3 :** La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre remise à l'intéressé, ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier du SGC de Conlie.

Fait à Joué l'Abbé, le 02 septembre 2025

La Maire,  
LAINÉ Magali

*Magali*

